



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	24	24 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 mai 2026

Date d'affichage 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, AUGUIN Isabelle, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : SAAB Pierre par VIART Jean-Michel, OUDART Audrey par GROSJEAN Patrick, JOLY Thierry par DA SILVA Emilie, GIBIER Fanny par ZWALD Jérémy.

Absent : ROCIPON Julien

Monsieur Louis BODIVIT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » ET 6234 « FRAIS DE RÉCEPTION »**
N° de délibération : **2026-55**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	28	28	0	0	0

Rapporteur : Cathy VIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la demande du service de gestion comptable

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives, et que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et « 6234 – frais de réception ».

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes dans le cadre de ces 2 comptes pour la durée du mandat municipal en cours :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations de contrats, ainsi que la rémunération et les charges relatives aux intermittents du spectacle (tel que GUSO par exemple...)
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonces et de publicité et les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

La commission "Finances-Affaires générales" du 26.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CONSIDERER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et « 6234 – frais de réception » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.06.09 16:11:12 +0200
Ref:11167051-16844531-1-D
Signature numérique
le Maire